

LES VERTS

Mouvement écologiste vaudois

S T A T U T S

DE LA SECTION CHABLAIS VAUDOIS

(District d'Aigle)

I. Généralités

1. Personnalité juridique

Sous l'appellation " Les Verts, section «Chablais - Alpes vaudoises" (ci-après " la section ") est constituée une association sans but lucratif, au sens des Arts. 60 et ss du Code Civil Suisse.

Elle constitue la section des Verts vaudois couvrant le territoire du district d'Aigle (ci-après " le territoire ").

Son siège est au domicile du président*.

La section est indépendante de tout groupe économique ou religieux et ouverte aux personnes de nationalité étrangère.

*la forme masculine est utilisée pour alléger le texte, mais elle se réfère autant au genre masculin que féminin.

2. Buts

La section a pour but de pratiquer une politique de développement durable, elle s'engage particulièrement:

- a. pour la préservation des équilibres écologiques, des ressources vitales et des richesses naturelles et culturelles ;
- b. pour une utilisation mesurée des ressources non renouvelables ;
- c. pour la satisfaction des besoins fondamentaux, qu'ils soient physiques, psychiques ou culturels, des êtres vivants ;
- d. contre toute forme d'aliénation et pour le bien-être de tous les êtres vivants ;
- e. contre la détérioration de la démocratie, des libertés, de la justice, de la paix et de la solidarité ;
- f. contre l'exclusion et les iniquités économiques et sociales

La Charte des Verts vaudois fait partie intégrante des buts de l'association.

3. Moyens

La section exerce son activité sur les plans politique et juridique, à l'échelle locale (communes), régionale et, pour son territoire, cantonale.

Elle participe à l'information et la formation de l'opinion publique (stands, lettres de lecteur, tracts, débats, etc.), au lancement d'initiatives et de référendums, aux votations, aux élections et aux procédures judiciaires, administratives et législatives.

La section peut s'associer à des actions d'autres mouvements analogues, notamment de cantons voisins.

4. Ressources financières et comptes

Les ressources financière de la section sont :

- les cotisations des membres et les contributions des sympathisants,
- les contributions des élus,
- les dons et legs,
- les autres ressources éventuelles.

Les cotisations sont payables par avance chaque année.

Les contributions des élus sont dues en fin d'année.

Les comptes sont arrêtés au 31 décembre de chaque année.

L'association ne répond que des engagements régulièrement contractés par ses représentants. Toute responsabilité financière personnelle des membres est exclue.

II. Les membres

5. Adhésion

Peut être **membre** de la section, toute personne physique domiciliée sur le territoire de la section, qui s'engage à respecter la Charte des Verts vaudois, les présents statuts et à payer la cotisation annuelle à la section ou directement aux Verts vaudois.

Le comité statue sur les demandes d'adhésion et peut exceptionnellement accepter aussi des personnes domiciliées en dehors du territoire de la section.

Le membre a le droit de vote à l'assemblée générale et est éligible au comité.

Peut être **sympathisant** de la section, la personne qui soutient de diverses manières la section, mais qui ne désire pas acquérir la qualité de membre. Le sympathisant n'a pas le droit de vote à l'assemblée générale et n'est pas éligible au comité.

Les membres et sympathisants de la section font automatiquement partie des Verts vaudois.

6. Démission

Chaque membre et sympathisant peut quitter la section pour le 31 décembre de l'année en cours. La démission doit être donnée par écrit ou par courriel au comité.

7. Exclusion

La décision d'exclusion appartient au comité qui motive sa décision après avoir donné la possibilité au membre visé d'exposer son point de vue.

L'exclusion de la section implique aussi celle des Verts vaudois.

Un recours est possible auprès du comité des Verts vaudois.

III. L'assemblée générale

8. Composition et droit de vote

L'assemblée générale (ci-après "AG") est l'organe suprême de l'association. Chaque membre en fait partie et détient une voix.

Les sympathisants peuvent assister à l'AG, mais ne peuvent pas prendre part aux votes.

9. Réunions et procédures

L'AG est réunie au moins une fois par an (AG ordinaire) ou sur demande d'un cinquième des membres ou du comité (AG extraordinaires).

Le comité convoque les membres au moins 20 jours à l'avance en indiquant l'ordre du jour.

Les membres peuvent demander au comité de mettre un point à l'ordre du jour. La demande doit être présentée par écrit au moins 15 jours avant la date prévue pour l'AG.

En principe, l'AG est présidée par le président ou le vice-président. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix, sauf disposition contraire, quel que soit le nombre de membres présents. Les abstentions ne sont pas comptées.

Le vote par bulletins secrets doit être admis si un cinquième des membres présents le demande.

Il est tenu un procès-verbal de l'AG.

10. Compétences

L'assemblée générale:

- fixe les lignes directrices de la politique de la section, dans l'esprit de celles des Verts vaudois et des Verts suisses,
- adopte le rapport d'activité et les comptes,
- élit le président, le vice-président et les vérificateurs des comptes,
- détermine le montant des cotisations,
- fixe les règles générales de rétrocessions des émoluments perçus par les élus locaux,
- adopte le budget,
- modifie les statuts et prononce la dissolution de l'association.
- approuve les listes de candidats de son territoire pour les élections cantonales (Grand Conseil) ainsi que les listes de candidats et les apparentements pour les élections communales (Municipalité et Conseil communal). L'AG peut déléguer ses compétences au comité,
- ratifie les nominations des présidents des groupes communaux et adopte leur rapport.

IV. Le comité

11. Composition

Le comité est formé de trois membres au moins de la section. Ces derniers sont élus pour un an et sont rééligibles. Dans la mesure du possible, la représentation des sexes doit être équilibrée.

Les membres ayant un mandat politique au plan cantonal (notamment les députés et Conseillers d'Etat) font partie de plein droit du comité.

Le comité s'organise lui-même.

12. Réunions et procédures

Le comité se réunit aussi souvent que la situation l'exige sous l'impulsion du président ou du vice-président qui le convoque cinq jours à l'avance.

Le comité est tenu d'entrer en matière sur les propositions et suggestions des membres de la section. Les séances sont ouvertes à tous les membres.

Le comité prend ses décisions à la majorité de ses membres présents. La voix du président de séance est prépondérante en cas d'égalité.

Le comité est informé régulièrement par le caissier de l'état des finances.

13. Devoirs et compétences

Le comité :

- exécute les décisions de l'AG et rend compte de son activité à celle-ci,
- s'enquiert de l'opinion des membres, s'efforce de les informer (par lettre, par courriel, via un site internet ou sous une autre forme) et de les réunir régulièrement,
- gère les finances de la section. Cette dernière est valablement engagée financièrement par la signature de deux membres du comité dont le président ou le vice-président pour tout montant dépassant la somme de CHF1'000.--.
- entretient des contacts réguliers avec les autres sections des Verts vaudois, ainsi qu'avec les représentants des Verts élus au sein des autorités communales de son territoire.
- peut constituer des commissions de travail avec ou sans personnes extérieures aux Verts, pour l'étude de problèmes particuliers.

V. Les vérificateurs des comptes

14. Composition

L'AG peut nommer deux membres vérificateurs de comptes plus un suppléant choisis en dehors du comité. Ils sont élus pour deux ans. Chaque année le plus ancien est en principe remplacé par le suppléant de l'année précédente.

15. Compétences

Les vérificateurs contrôlent les comptes annuels et rendent compte lors de l'AG. Ils remettent une décharge écrite.

VI. Les groupes communaux

16. Composition

On prévoit des groupes communaux : Les conseillers communaux élus sur des listes vertes ou élargies, ainsi que les viennent-ensuite, peuvent se constituer en groupes communaux. Le président du groupe est élu par le groupe communal. Cette nomination est ratifiée par la prochaine AG.

17. Devoirs et compétences

Les groupes communaux fonctionnent de manière autonome dans le cadre de la politique de la section. Le président du groupe informe régulièrement la section des activités du groupe et rédige un rapport annuel écrit. Sur les objets communaux d'importance régionale, le préavis de la section est requis.

VII. Les groupes de travail

18. Composition et organisation

Des groupes de travail peuvent être formés pour étudier un thème particulier. Ils réunissent les membres et sympathisants intéressés et s'organisent eux-mêmes. Leurs propositions et résultats sont communiqués au comité ou à l'assemblée générale.

VIII. Modification des statuts et dissolution

19. Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés par une décision de l'AG, prise à la majorité des trois cinquièmes des voix exprimées et pour autant que cette question ait été prévue à l'ordre du jour.

20. Dissolution

La dissolution de la section peut être prononcée par une décision de l'AG, prise à la majorité des trois quarts des voix exprimées et pour autant que cette question ait été prévue à l'ordre du jour.

Elle arrête alors l'affectation des biens disponibles et les attribue à une ou des organisations poursuivant des buts similaires à ceux des Verts.

Ainsi adoptés par l'assemblée générale à Aigle, le 8 novembre 2006.

L'attestent le président, ... et le secrétaire, ...

Les présents statuts ont été modifiés suite à l'Assemblée Générale du 11 avril 2011.